



## CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN ET GARONNE

### Entre les soussignés :

**Le Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par Monsieur Michel Weill, Président, sis Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze, BP 783 – 82 013 Montauban cedex  
N° de SIRET : 228 200 010 007 23

Et

**L'Université Toulouse Capitole**, représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président, sise 2 rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 Toulouse Cedex 9  
N° de SIRET : **130 030 612 00019**

Il est convenu ce qui suit.

Cette convention résilie la précédente convention en date du 13 Novembre 2013 et l'avenant du 20 janvier 2020.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'université Toulouse Capitole souhaite offrir à ses personnels la possibilité de prendre leur repas au restaurant du Centre universitaire de Tarn-et-Garonne.

La présente convention a pour objet :

- de refondre les conditions de partenariat établies par la précédente convention en date du 13 novembre 2013 et l'avenant du 20 janvier 2020, entre l'université Toulouse Capitole et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, gestionnaire du restaurant administratif ;
- d'accorder aux personnels administratifs de l'université Toulouse Capitole le bénéfice de la prestation interministérielle.

### **Article 2 : Modalités pratiques**

L'accès du restaurant pour les personnels est autorisé après confirmation par le service scolarité de l'université Toulouse Capitole de l'appartenance au campus de Montauban.

La liste des ayants droits à la prestation interministérielle est transmise par le service Action sociale-Ressources humaines de l'université Toulouse Capitole au conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

L'université Toulouse Capitole fixe en début d'année universitaire les périodes de fermeture de son université et en informera le conseil départemental de Tarn-et-Garonne, afin de rationaliser les périodes de fréquentation.

### **Article 3 : Tarification de la restauration**

Le conseil départemental de Tarn-et-Garonne, gestionnaire du restaurant, applique aux personnels de l'université Toulouse Capitole, une tarification incluant la PIM.

Le conseil départemental de Tarn-et-Garonne informe l'université Toulouse Capitole de toute modification de la tarification des repas.

L'université Toulouse Capitole informe le conseil départemental de Tarn-et-Garonne de toute modification de sa grille de subvention.

### **Article 4 : Paiement effectué par les bénéficiaires**

Le paiement effectué par les bénéficiaires se fait selon les tarifs subventionnés par l'université Toulouse Capitole, par avenant et en référence à la grille tarifaire suivante.

Montant de la PIM (au 1/2/2023) : 1,39€ HT

	Tranches	Indice	Tarif HT(au 1/2/2023)
Subventionné (PIM)	Tarif 1	≤ 534	3,71 €
De Base	Tarif 2	> 534	5,10 €
Extérieur	Tarif 3		6,65 €

### **Article 5 : Facturation mensuelle**

Le conseil départemental de Tarn-et-Garonne, gestionnaire du restaurant, adresse une facture mensuelle comprenant la liste nominative des agents et les montants de subvention. Les éléments suivants y seront précisés : référence de la présente convention, période relative à la facturation, montant HT et TTC et taux TVA éventuel, références bancaires ou postales.

Après vérification, l'université Toulouse Capitole s'engage à procéder au versement mensuel de la part subventionnée.

### **Article 6 : Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. La convention est valable 1 an renouvelable 3 fois.

Elle pourra être complétée par avenant, notamment dans le cadre des modifications des tarifs.

Il peut être mis fin à cette convention d'accueil au restaurant universitaire, par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date souhaitée et ce, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée par l'autre partie.

#### **Article 7 : Recours**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français en vigueur. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Monsieur Hugues KENFACK  
Président  
Université Toulouse Capitole

Monsieur Michel WEILL  
Président  
Conseil départemental du Tarn-et-Garonne